

AVIS DE CONVOCATION




Séance ordinaire du conseil d'établissement
le mardi 18 février 2020 à 19 h
 dans le local des spécialistes à l'immeuble St-Hugues
Projet d'ordre du jour

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »

	Numéro du document	Rôle du CÉ LIP	Temps
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance		Art. 61	2 min
2. Nouvelles			5 min
3. Adoption de l'ordre du jour		Adopter	2 min
4. Adoption et suivi des procès-verbaux de la réunion du 9 décembre 2019		Adopter Art.69	10 min
5. Parole au public			5 min
6. Parole au représentant du comité de parents			5 min
7. Décision ou consultation			
7.1 Projet éducatif - Présentation des moyens mis en place		Informé Art.75	20 min
7.2 Photo scolaire compagnie et dates		Approuver Art.95.15	15 min
7.3 Approbation grille-matières, dates des étapes et des communications		Approuver Art.85, 86, 89, 89.1	10 min
7.4 Horaire de l'école (transport, période courte et concertation)		Informé	10 min
7.5 Bénévole de l'année		Consulter	10 min
7.6 Collations faites maison pour l'immeuble St-Hugues		Consulter	20 min
7.7 Dons de la Caisse et demande de dons à la municipalité de St-Hugues pour le volet Sport		Approuver Art. 94	10 min
7.8 Sacs écolos de St-Hugues		Adopter Art.95	10 min
7.9 Règle de passation et de classement		Informé	15 min
7. 10 Critères de sélection d'une direction		Consulter Art. 79	10 min
8. Informations			
8.1 Politique 219		Art.239	5 min
8.2 Suivi OPP - Régie interne - Déjeuner de Noël - Semaine de la persévérance - Mandats à venir		Art.96 à 96.4	20 min
8.3 Calendrier scolaire 2020-2021			2 min
8.4 Bilan hygiéniste dentaire St-Hugues			

9. Autres points			
9.1 Loi 40			
10. Dates de la prochaine assemblée : mardi 28 avril 2020 à l'immeuble Saint-Marcel *Séance extraordinaire possible le 25 mars 2020			
11. Levée de l'assemblée			

 Document relatif à ce point

Véronique Forcier, présidente

7 février 2020

Termes	Définition
Adopter	Ce terme signifie le fait de prendre une décision à partir d'une proposition. Il inclut le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.
Approuver	Ce terme signifie le fait de donner ou non son accord à une proposition faite par le directeur d'école, et ce, sans modification. Ce pouvoir est plus restreint que le pouvoir d'adopter du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'établissement. Il est également possible de rejeter, en bloc, ce qui est proposé.
Consulter	Ce terme signifie le fait de solliciter l'avis d'une personne en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis ne lie pas l'instance décisionnelle.
Proposer	Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
Quorum	Le quorum au conseil d'établissement est la majorité de ses membres en poste dont la moitié des représentants des parents. (Lip, art.61)